

Arrêté portant limitation des usages de l'eau N° 052/2017

Le Maire de la commune d'Antraigues

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

* Vu l'arrêté Préfectoral n° 07-2017-08-03-001 portant limitation des usages de l'eau sur les bassins versants de l'Ardèche, de l'Eyrieux, de la Cance et du Doux

* Vu le classement du bassin de l'Ardèche en Alerte renforcé

Le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les usages de l'eau suivants sont rigoureusement interdits :

- *Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément*
- *Arrosage des jardins potagers et des espaces sportifs est réduit à 3 jours par semaine de 19h à 22h.*
- *Remplissage des piscines*
- *Lavage des voitures*
- *Arrêt des fontaines publiques en circuit ouvert*
- *Alimentation en eau des plans d'eau et des canaux d'agréments (anciens moulins)*

ARTICLE 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Maire de ANTRAIQUES SUR VOLANE
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche

Fait à Antraigues
le 07/08/2017

Le Maire
Gilles DOZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'ANTRAIQUES SUR VOLANE' around the perimeter and '1971' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.